

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2024-12-14

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard le 11 décembre 2024 :

RÈGLEMENT #2024-12-14

RÈGLEMENT ENCADRANT L'EXCERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans la zone village.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 17 DÉCEMBRE 2024.

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [règlement #2024-12-14 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard], conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 décembre 2024, à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 17 décembre 2024.

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière